



DÉCISION N°22DC2024

OBJET : ACCEPTATION DE DON DE LA COMPAGNIE PER BACCO.

Le Maire de Fumel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2242-1, le Conseil Municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune,

Vu la délibération du **25 mai 2020** donnant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L 2122-22 du CGCT, lui permettant d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

Considérant le succès des représentations effectuées par la compagnie Per Bacco lors des journées du Patrimoine au château de Bonaguil, propriété de la ville de Fumel, et le rayonnement attendu pour ladite troupe,

Considérant le courrier en date du **4 novembre 2024** de la compagnie Per Bacco proposant de réaliser un don à la ville de Fumel.

DÉCIDE

Article 1

D'accepter le don proposé par la compagnie Per Bacco d'un montant de 300,00 euros pour la ville de Fumel.

Article 2

D'enregistrer ce don au BP 2024 de la commune à l'article 75888.

Article 3

La présente décision prise par délégation du Conseil Municipal sera publiée au registre des délibérations et affichée en Mairie conformément aux dispositions de l'article L 2122.23 du CGCT. Expédition en sera également adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villeneuve-sur-Lot, ainsi qu'à Madame le Chef de Poste du Service de Gestion Comptable de Villeneuve sur lot, agent comptable.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès au Tribunal Administratif de Bordeaux sis à Bordeaux 33000, 9 rue Tastet ou sur www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Fumel, le 6 novembre 2024

Le Maire de Fumel,
Jean-Louis COSTES